

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRENEES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL-2023-116

SA/IM

OBJET :

**Projet SAS NEXITY
2, route d'Autun
dossier PC 065.388.22-B0003.M01
Extension réseau alimentation élec-
trique : prise en charge coût.**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **six septembre**, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR,**
Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **30 août 2023**

PRESENTS : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René
DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre
FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE.

ABSENTS / Excusés : Mr. Alain DEDIEU (**procuration à** Mme. Hélène GUIOUNET),
Mr. Jacques ROCA.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13
(**et 1 procuration**)

Votes pour : 14
Abstentions : /
Votes contre : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont
au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément
à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement
après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Nicolas HERQUE ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a
été désigné pour remplir ces fonctions qu' il a acceptées.

Affiché à la porte de la Mai-
rie le : **7 septembre 2023**

**Prise en charge, par le pétitionnaire, du financement de l'extension du réseau électri-
cité pour l'alimentation de la parcelles cadastrées AH-117 et 115.**
(SAS. NEXITY IR Programmes Pays Basque).

Dans le cadre du projet objet de la demande de permis de construire Modificatif **PC n°
065.388.22-B0003.M01** déposée par la **SAS. NEXITY**, actuellement en cours d'instruction, **une
extension du réseau électricité** est nécessaire.

Considérant l'article L332-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet a pour objet **la construction de 24 logements collectifs à caractère
commercial – 2, route d'Autun**, et nécessite la réalisation d'équipements publics
exceptionnels ;

Considérant que le projet nécessite le déplacement d'un candélabre d'éclairage public ;

Vu l'estimation établie par le S.D.E. des H.P. **pour l'extension souterraine du réseau
d'électricité**, s'élevant à **20 000,00 € H.T. au total**, dont :

8 000,00 € pris en charge par le S.D.E. des H.P. ;
12 000,00 € au titre de l'extension, à la charge du bénéficiaire du permis de construire ;

(les montants étant indicatifs, ils sont susceptibles d'être modifiés suivant les travaux réellement
exécutés)

.../...

.../...

p=2

Vu le devis du S.D.E. d'un montant de **2 727,95 € H.T.**, pour le **déplacement d'un candélabre** situé au droit des parcelles objet du projet – 2, route d'Autun ;

Vu l'accord signé par **SAS NEXITY IR Programmes Pays Basque**, en date du 23 août 2023, s'engageant à prendre en charge le financement du **raccordement individuel au réseau d'électricité** des parcelles cadastrées **AH-117 et 115**, situées **2, route d'Autun**, conformément aux conditions techniques et au devis établis par le S.D.E. des H.P., **correspondant à un montant de 20 000,00 € H.T.** ;

Vu l'accord signé par **SAS NEXITY IR Programmes Pays Basque**, en date du 23 août 2023, s'engageant à prendre en charge le **déplacement du candélabre** situé au droit de ces mêmes parcelles, conformément au devis établi par le S.D.E. des H.P., **correspondant à un montant de 2 727,95 € H.T.** ;

Considérant la possibilité pour la Commune de régler la somme de 12 000,00 € H.T. au S.D.E. des H.P. et de se faire rembourser, par le bénéficiaire du permis de construire, ce même montant, de 12 000,00 € ;

Considérant la possibilité pour la Commune de régler la somme de 2 727,95 € H.T. au S.D.E. des H.P. et de se faire rembourser, par le bénéficiaire du permis de construire, ce même montant, de 2 727,95 € ;

Le Conseil Municipal décide :

- . **d'approuver** le principe de régler la somme totale de **12 000,00 €** au S.D.E. des H.P. pour l'extension du réseau électricité **et de se faire rembourser ce même montant** par la SAS. NEXITY ;
- . **d'approuver** le principe de régler la somme totale de **2 727,95 €** au S.D.E. des H.P. pour le déplacement du candélabre **et de se faire rembourser ce même montant** par la SAS. NEXITY.
- . **d'autoriser** Mr. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-LARY-SOULAN, le 7 septembre 2023.



Le Maire,

André MIR